

DELIBERATION DU BUREAU
2022 n°18

RESSOURCES HUMAINES

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 07/04/2022, sur convocation du Président envoyée le 01/04/2022.

Présents(es) : F. Chartreux, A. Harmand, JP Couteau, R. Sillaire, L. Guyot, J. Bocanegra, D. Picard, P. Monaldeschi, C. Sauvage, E. Payeur, JL. Starosse, O. Heyob, JL Claudon, R. Arnould, E. Poirson, X. Colin.

Excuses : M. Gueguen

BU2022-18 – FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – RATIOS PROMUS PROMOUVABLES

La présente délibération porte sur la fixation des ratios de promotion requis pour permettre l'avancement de grade de SIX agents de la Communauté de Communes Terres Toulouises remplissant les conditions d'accès au grade supérieur, en application des textes réglementaires.

Pour tout avancement de grade, il appartient au Bureau communautaire de fixer, après avis du Comité Technique, un taux de promotion déterminant le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de « promouvables ».

La promotion effective des agents est par ailleurs soumise à l'inscription des agents sur le tableau des effectifs et à l'ouverture des postes correspondant par l'Assemblée délibérante.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Terres Toulouises,

Vu l'avis du Comité Technique du 24 Mars 2022,

Considérant le fait que les effectifs de la CC2T entraînent un nombre d'agents promouvables pour le grade :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 2
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 2
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure : 1
- Adjoint d'animation territorial : 1

Le Bureau est invité à fixer les ratios en fonction des besoins de la collectivité, des disponibilités budgétaires, de la valeur des agents et des textes règlementaires.

Au titre de l'année 2022 il est proposé au Bureau communautaire de retenir les ratios suivants :

CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS

• Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
---	-------

CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS TECHNIQUE

• Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
--	-------

CADRE D'EMPLOIS AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

• Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100 %
---	-------

CADRE D'EMPLOIS ADJOINT D'ANIMATION

• Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
--	-------

Délibération adoptée à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2022

Application agréée E-legalite.com